

ARRETE DU MAIRE N°2026_457

ANNULE ET REMPLACE N°2026_446

Réglementant la circulation et le stationnement
Parking libération

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la Route, article R 417-10

Vu l'organisation des festivités du 13 juillet 2026,

Considérant qu'à l'occasion du 13 juillet 2026 y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation et de sécuriser les piétons,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté N°2026_457 annule et remplace l'arrêté N°2026_446

Article 2 – Le stationnement et la circulation des véhicules seront rigoureusement interdits sur le **parking Libération le 13 juillet 2026 de 14h00 à 00h00.**

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route ;

Article 3 -Les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler et de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux de la Ville de RIVES.

Article 4 – La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques de RIVES, la Brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Julien STEVANT.